

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2025-023 -TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation Montée du Grand Parcher

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de l'entreprise CONIL TP, en date du 27 mars 2025, qui doit réaliser des travaux de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement d'une nouvelle construction sise 175 montée du Grand Parcher,

ARRETE

Article 1 : La circulation s'effectuera par alternat, sur chaussée rétrécie, au droit du chantier, 175 montée du Grand Parcher :

- du lundi 31 mars, 8 heures au mardi 1^{er} avril, 18 heures.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit, au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.
Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise CONIL TP, chargée des travaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-la-Bessée.
- Monsieur le Chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- L'entreprise CONIL TP, chargée des travaux,
-

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 28 mars 2025

Madame le Maire
Gaëlle Moreau



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

